

# CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



## OBJECTIF

Des relations solides et durables avec nos fournisseurs créent de la valeur pour Applied et pour nos clients. Ces relations sont fondées sur le respect mutuel et des pratiques commerciales équitables. Applied Industrial Technologies, Inc. et ses sociétés affiliées à l'échelle mondiale (« Applied ») s'engagent à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

Comme en témoigne le présent Code de conduite des fournisseurs d'Applied (le « Code »), Applied s'engage à respecter des normes élevées en matière d'intégrité et de durabilité. Nos pratiques commerciales respectent les principes énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Applied s'attend à ce que tous ses fournisseurs, entrepreneurs et consultants (collectivement désignés aux présentes par les « Fournisseurs ») ainsi que les administrateurs, dirigeants, collaborateurs, représentants, consultants et mandataires des Fournisseurs (« Représentants des fournisseurs ») qui participent à l'exécution des travaux pour Applied, respectent le présent Code ou des normes similaires et exercent leurs activités de manière éthique. Les fournisseurs devraient également respecter l'ensemble des lois et règlements applicables, les exigences énoncées dans le présent Code, et leurs obligations contractuelles envers Applied, y compris les conditions générales d'achat d'Applied, sauf si une autre entente écrite régit nos transactions.

Applied encourage les fournisseurs à communiquer leur code de conduite à leurs employés et à intégrer régulièrement de l'information à ce sujet aux activités de formation et d'orientation des travailleurs. Applied s'attend également à ce que les fournisseurs veillent à ce que leurs employés, sous-fournisseurs, sous-traitants et autres parties participant à l'exécution de travaux pour Applied (lorsque l'entente applicable avec le Fournisseur le permet) respectent les lois applicables et les normes énoncées dans le présent Code, notamment par l'adoption de systèmes de gestion, de politiques, de procédures et de programmes de formation appropriés.

## ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Le fournisseur doit mener ses activités de manière éthique, conformément aux principes consacrés par les lois applicables en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, et doit:

- Ne se livrer à aucune forme de pratique de corruption, notamment les pots-de-vin, le boycottage, l'extorsion, la fraude, l'usurpation d'identité, les fausses déclarations, le blanchiment d'argent ainsi que le soutien à des organisations ou activités terroristes ou liées au crime organisé, ou la participation à celles-ci
- Ne pas offrir, accepter, recevoir ou chercher à recevoir des pots-de-vin, des commissions occultes, des contributions politiques illégales, des paiements indus ou tout autre élément de valeur de la part de représentants d'Applied, d'un client, d'un agent public ou d'un tiers, ni leur en offrir, dans le but d'obtenir ou de conserver un contrat ou tout autre avantage indu
- Maintenir une politique écrite de lutte contre la corruption et les pots-de-vin qui respecte toutes les lois applicables en la matière, notamment la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis. Le fournisseur doit revoir cette politique au moins une fois par année et veiller à ce qu'elle soit communiquée aux représentants des fournisseurs participant à la fourniture de biens ou de services à Applied et à ce que ceux-ci confirment en avoir pris connaissance, au moyen d'une formation ou de toute autre méthode appropriée.
- Respecter l'ensemble des lois et règlements des États-Unis et des autres pays où il exerce ses activités en matière d'importation et d'exportation
- Respecter toutes les lois antitrust et autres lois applicables en matière de concurrence
- Se procurer des biens et des services de manière responsable
- Vendre uniquement les produits qu'il est autorisé à vendre et ne pas participer à la vente de produits contrefaits

- Protéger tous les renseignements confidentiels fournis par Applied et les partenaires commerciaux d'Applied
- Éviter tout conflit d'intérêts susceptible d'avoir une incidence défavorable sur les relations commerciales ou de sembler nuire aux intérêts d'Applied
- Respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris ceux d'Applied
- Respecter toutes les lois et tous les règlements applicables à ses activités, ainsi que les normes de son secteur, notamment celles qui concernent la fabrication, l'établissement des prix, la vente, la distribution et l'étiquetage des marchandises
- Agir avec honnêteté et intégrité dans toutes ses relations commerciales avec Applied, notamment en fournissant des renseignements exacts et complets, en s'abstenant de toute pratique trompeuse et en respectant les normes éthiques les plus élevées dans toutes ses communications et opérations.

### DROITS DE LA PERSONNE ET NORMES DE TRAVAIL

Nous nous attendons à ce que les Fournisseurs respectent les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale et se conforment à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la durée et les conditions de travail, les pratiques d'emploi et les taux de rémunération. Le recours par un fournisseur au travail des enfants, au travail effectué sous la contrainte, au travail forcé, à la traite de personnes ou à l'esclavage moderne, ou la tolérance de telles pratiques dans sa chaîne d'approvisionnement, est inacceptable pour Applied et ne sera pas toléré.

Le Fournisseur doit en particulier s'assurer de ce qui suit :

- Ne pratiquer aucune discrimination en matière d'emploi fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, le statut d'ancien combattant, l'âge, le handicap, l'origine nationale, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou toute autre catégorie protégée par la loi applicable
- Respecter le droit des employés à la liberté d'association et leur droit de s'affilier à des organisations licites sans ingérence
- Réaliser une évaluation des incidences sur les droits de la personne au sein de sa chaîne d'approvisionnement et prendre des mesures raisonnables pour atténuer tout risque relevé
- N'avoir recours à aucune forme de travail forcé, y compris le travail en prison, la servitude, la servitude pour dettes, la main-d'œuvre militaire, l'esclavage ou toute autre forme de travail forcé
- Ne pas recourir au travail des enfants dans la production ou la distribution de ses biens ou services. Le terme « enfant » désigne toute personne qui est soit (1) âgée de moins de 16 ans, soit 2) âgée de moins que l'âge minimum requis pour travailler en vertu de la loi applicable
- Rémunérer équitablement les employés et respecter les règlements locaux en matière de rémunération et/ou les conventions collectives et, lorsqu'il n'en existe pas, rémunérer les employés de façon à leur permettre, au minimum, de répondre à leurs besoins essentiels
- Fournir aux travailleurs des renseignements écrits sur leur rémunération et n'autoriser aucune retenue sur salaire à titre de mesure disciplinaire Favoriser l'harmonisation de ses pratiques commerciales avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Respecter toutes les lois et la réglementation applicables concernant le temps de travail
- Favoriser l'harmonisation de ses pratiques commerciales avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Ne pas conserver en sa possession, comme condition d'emploi, une pièce d'identité délivrée par un gouvernement, un passeport ou un permis de travail appartenant à un travailleur

- Traiter équitablement les travailleurs migrants et veiller à ce qu'ils bénéficient de conditions de travail qui ne soient pas moins favorables que celles offertes aux ressortissants du pays

### **SANTÉ, SÉCURITÉ ET GESTION ENVIRONNEMENTALE**

Le fournisseur doit fournir un milieu de travail sécuritaire et sain à tous ses employés et doit mener ses activités commerciales de manière favorable à l'environnement et au développement durable.

Les fournisseurs doivent :

- Réduire au minimum l'exposition des employés aux risques potentiels pour la sécurité en recensant, en évaluant et en réduisant les risques au moyen de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans et de procédures
- Respecter les lois et normes environnementales dans leurs installations
- Maintenir un processus ou un système permettant de s'assurer que les fiches de données de sécurité à jour correspondent aux produits actuellement vendus à Applied
- Faire preuve de prudence lors de la manipulation de matières dangereuses ou de l'utilisation de procédés ou d'équipements faisant appel à des matières dangereuses afin de prévenir tout rejet accidentel dans le milieu de travail ou l'environnement
- Chercher des moyens de préserver les ressources naturelles et l'énergie, de réduire les déchets et l'utilisation de substances dangereuses, et de limiter au minimum tout effet néfaste sur l'environnement

### **CONFORMITÉ POUR LES MATIÈRES ET MINÉRAIS DE CONFLIT**

Dans le cadre du respect par Applied des exigences réglementaires et des exigences de ses clients concernant l'interdiction et la restriction de certaines substances, notamment les substances dangereuses et les minerais de conflit, les Fournisseurs doivent veiller à ce que les biens fournis à Applied soient conformes aux exigences prévues par l'ensemble des règlements pertinents.

Le Fournisseur doit en particulier :

- Établir et maintenir des processus raisonnablement conçus pour assurer le respect du présent Code de conduite, atténuer les risques qui y sont recensés et favoriser l'amélioration continue à son égard
- Veiller à ce que tous les produits fournis à Applied soient conformes aux lois et règlements applicables sur les restrictions relatives à la composition chimique, y notamment aux versions les plus récentes des exigences relatives à Registration, Evaluation, Authorization, Restriction of Chemicals (« REACH ») et à Restriction of Hazardous Substances (« RoHS »)
- Veiller à ce que tous les produits livrés à Applied soient conformes aux règlements et aux lignes directrices applicables et qu'ils soient marqués et étiquetés conformément à ceux-ci
- Ne pas se procurer de tantale, d'étain, d'or ou de tungstène de la République démocratique du Congo ou d'un pays voisin qui finance directement ou indirectement des groupes armés qui enfreignent les droits de la personne (« Conflict Minerals »), le fournisseur certifie en outre qu'il n'a pas fourni, et ne fournira pas à Applied aucun produit ou matériau qu'il a fabriqué ou fait fabriquer et qui contient de tels Minerais de conflit
- Mettre en œuvre une politique concernant les lois et règlements applicables aux minerais de conflit et faire preuve de diligence raisonnable afin d'en déterminer la provenance
- Répondre rapidement aux demandes d'Applied visant à obtenir des preuves de sa conformité à ces exigences

### CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET CYBERSÉCURITÉ

Les fournisseurs devraient respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données et de la vie privée et adopter des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les renseignements personnels. Le fournisseur doit aviser rapidement Applied de tout cyberincident réel ou soupçonné touchant les données, les réseaux ou les systèmes d'Applied et déployer tous les efforts possibles pour atténuer les risques connexes.

Les fournisseurs sont encouragés à :

- Mettre en œuvre et maintenir un programme efficace de cybersécurité et de sécurité de l'information afin de protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs renseignements et de leurs systèmes
- Traiter les données uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies ou autrement mises à disposition

Lorsqu'il y a lieu, le Fournisseur doit respecter les exigences applicables en matière de cybersécurité dans le domaine de la défense. Les renseignements confidentiels échangés aux termes de la présente entente et portant la mention « covered defense information » (DFARS 252.204-7012) doivent être traités conformément à la partie 2002 du 32 CFR, à DFARS 252.204-7012 et aux politiques applicables de l'organisme concerné.

### CONFORMITÉ AUX RÈGLES DU COMMERCE

Applied s'engage à respecter les lois et règlements en matière de contrôle du commerce, notamment les lois et règlements des États-Unis concernant le contrôle des exportations, les mesures antiboycottage et les sanctions commerciales. Les Fournisseurs devraient connaître les lois et règlements en matière de contrôle du commerce susceptibles d'empêcher Applied d'effectuer un paiement au Fournisseur ou d'importer des biens aux États-Unis ou dans d'autres pays où Applied exerce ses activités.

Les fournisseurs doivent :

- Respecter toutes les lois et tous les règlements applicables à l'importation, à l'exportation et à la distribution des marchandises
- Aviser Applied lorsqu'un produit peut être assujéti à des contrôles à l'exportation et fournir rapidement les renseignements pertinents sur sa classification
- Ne fournir à Applied, directement ou indirectement, aucun bien ou service provenant d'un pays, d'une personne ou d'une entité assujéti à des règlements restreignant les opérations avec certaines entités, personnes ou certains pays

### SURVEILLANCE ET VÉRIFICATION

Le Fournisseur autorise Applied ou ses agents mandataires désignés, y compris des tiers, à exercer des activités de surveillance afin de confirmer le respect du présent Code, notamment par l'inspection sur place des installations et l'examen des livres et registres relatifs aux questions d'emploi. Nonobstant une telle autorisation, Applied n'assume aucune obligation de surveiller ou d'assurer le respect du présent Code, et le fournisseur reconnaît et convient qu'il est seul responsable du respect intégral du présent Code par ses dirigeants, administrateurs, gestionnaires et employés.

Sur demande, les Fournisseurs devraient remplir et retourner rapidement tout sondage ou questionnaire qu'Applied leur fournit relativement au respect du présent Code.

### ACCÈS AUX RECOURS

Si Applied détermine que les efforts déployés par un Fournisseur pour respecter le présent Code sont insuffisants et que le Fournisseur ne collabore pas à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures correctives raisonnables, Applied se réserve le droit de prendre les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à mettre fin à sa relation avec le Fournisseur.

### SIGNALEMENT DES PRÉOCCUPATIONS

Si un Fournisseur ou les Représentants d'un fournisseur estiment que les modalités du présent Code ne sont pas respectées, ou qu'Applied ou tout Représentant d'Applied n'agit pas conformément au présent Code, Applied encourage le Fournisseur à communiquer avec la ligne d'assistance tierce d'Applied, anonyme de signalement en matière d'éthique :

**Numéros sans frais:**

États-Unis, Canada (anglais) - [844-600-0074](tel:844-600-0074)

Australie, Nouvelle-Zélande, Singapour - [800-603-2869](tel:800-603-2869)

MX (Espagnol) - [01-800-681-5340](tel:01-800-681-5340)

PR (Espagnol) - [800-216-1288](tel:800-216-1288)

Canada (français) - [855-725-0002](tel:855-725-0002)

*Interface Web :* [www.lighthouse-services.com/applied](http://www.lighthouse-services.com/applied)

La politique d'Applied interdit toute forme de représailles à l'encontre de toute personne qui fait un signalement de bonne foi ou qui contribue à l'enquête relative à un signalement.